

DÉMÉNAGEMENT DANS LA COMMUNE

Toute personne a l'obligation d'annoncer son changement d'adresse à Martigny auprès du Contrôle des habitants dans un **déla**i de **quatorze jours**.

Vous pouvez annoncer votre déménagement en ligne ci-dessous et nous envoyer ou nous apporter ensuite le contrat de bail à loyer, l'[attestation de logement](#) ou l'acte d'achat.

En cas de déménagement pour cause de séparation, veuillez également nous envoyer ou nous apporter une copie de la convention de séparation avec mention de l'attribution de l'autorité parentale et si autorité conjointe, cette [autorisation parentale pour déménagement](#).

Pour les personnes étrangères, l'adresse doit être modifiée sur le permis de séjour. Veuillez vous présenter à notre guichet accompagné(e) des permis de séjour originaux et des pièces d'identité valables. Les taxes sont payables d'avance à notre guichet.

**> ANNONCE DE DEMENAGEMENT EN
LIGNE**